

Tunis, le 24 Août 1982

N° MSP/ 121 /DTH

C I R C U L A I R E N° 121/ 82

O B J E T / : Organisation des urgences et des gardes pendant les jours fériés et les jours de repos.

Il m'a été donné de constater que pendant les jours fériés et les jours de repos, certains services d'urgences ou de garde ne fonctionnent pas normalement en raison de l'absence ou du retard injustifié de certains agents appartenant aux corps médical et paramédical.

Cet état de chose astreint les malades à des attentes pénibles, provoque l'encombrement des services concernés et engendre l'indiscipline et la perturbation de la marche normale de ces services.

En conséquence, MM. Les Directeurs des établissements hospitaliers et sanitaires et les chefs de services concernés sont priés de prendre les mesures nécessaires en vue de renforcer les effectifs du personnel de garde et d'assurer une meilleure organisation et fonctionnalité de ces services pendant les jours fériés et les jours de repos et de sanctionner tout manquement constaté à cette occasion.

/\_E MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

Signé : RACHID SFAR

Pour exécution

Pour information

Destinataires :

MM. - Les Directeurs des Hôpitaux et Instituts  
Les Chefs de services des Consultations  
Externes.

MM. - Les Directeurs Régionaux de la Santé Publique  
- Les Directeurs de l'Administration Centrale